

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil communautaire n° 14 du 19 septembre 2019.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 8,58 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur le taux d'augmentation du SMIC postérieur à janvier 2020.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de cette mesure est fixée au 1^{er} janvier 2020, pour les heures réalisées à compter du 1^{er} décembre 2019.